

SOCIAL

➤ **Obligation d'emploi des travailleurs handicapés:**

Les entreprises d'au moins 20 salariés sont tenues d'employer 6% de travailleurs handicapés.

La date limite est au 31/12/2015 à défaut, une contribution spécifique devra être versée au plus tard le 01/03/2016.

➤ **Prise d'acte de la rupture du contrat de travail:**

Dans le cas d'une rupture conventionnelle, entre le délai de rétractation et la date d'homologation, le salarié peut prendre acte de la rupture de son contrat de travail en cas de manquement ayant eu lieu durant cette période.

➤ **Rupture conventionnelle et lettre de rétractation:**

Seule la lettre de rétractation envoyée à l'employeur reste valable. Celle envoyée à l'administration reste sans effet.

➤ **Projet de loi de financement pour la sécurité sociale:**

Les principales mesures du projet sont:

- Création d'un droit universel à la prise en charge des frais de santé.
- Suppression progressive du statut d'ayant droit majeur.
- Taux réduit de cotisation d'allocations familiales étendues de 1.6 SMIC à compter du 01/04/2016.
- Suppression progressive des exonérations de cotisations sociales dans les ZRR.
- Travailleurs non-salariés non agricoles:

Suppression de la cotisation minimale de maladie au profit d'une augmentation de la cotisation vieillesse minimale pour la validation de 3 trimestres par an à compter du 01/01/2016.

- L'option pour l'étalement des revenus exceptionnels en matière fiscale serait étendue aux cotisations sociales.
- L'abattement de la C3S serait porté à 19 millions d'euros.

➤ **Entreprise de moins de 11 salariés:**

Pas de contribution d'organisation syndicale pour l'apprenti.

➤ **Accueil de stagiaires (décret du 26/10/2015):**

Les stagiaires dont la convention de stage est en cours dans l'entreprise sont limités dorénavant à 3 dans la même semaine civile pour les entreprises de moins de 20 salariés et à 15% de l'effectif pour les autres avec un maximum de 3 stagiaires par tuteur.

Depuis le 12/07/2014, les stagiaires doivent être inscrits dans le registre unique du personnel.

➤ **Aide à l'embauche d'apprenti ou d'un premier salarié:**

La procédure est dématérialisée depuis le 19/10/2015 via le portail Sylae.

FISCAL

➤ **Exonération des plus-values des PME:**

Plusieurs contribuables peuvent être exonérés de plus-values sous réserve d'avoir au moins 5 ans d'activité. C'est le cas:

- de l'exonération pour faible chiffre d'affaire (Art 151 septies du CGI)
- de l'exonération pour une cession de fonds de commerce inférieure à 500K€ (Art 238 quinquies)
- de l'exonération lors d'un départ à la retraite (Art 151 septies A)

Un arrêt du conseil d'état du 19/06/2015 vient de préciser l'appréciation de la condition de durée d'exercice dans le cas d'exploitation en entreprise individuelle et en société.

➤ **Exonération des plus-values de cession de résidence principale:**

Pour que cette exonération soit appliquée, la résidence principale doit être effectivement la résidence du cédant de fait et non de droit.

➤ **Exonération ISF des biens professionnels (Art 8850 ter du CGI):**

Par une décision de principe, la cour de cassation juge que l'exonération d'ISF sur les droits sociaux ne vise que ceux détenus directement par le contribuable. Elle ne s'étend pas aux actifs des filiales ni des sous filiales. L'exonération ne portera que sur les biens nécessaires à l'activité.

AGENDA

- 16/11-Solde IS pour les sociétés clôturant au 31/07/2015
- 05/11-Paiement du 4^{ème} trimestre du RSI
- 30/11-Paiement de la taxe sur les véhicules de tourisme

QUELQUES CHIFFRES UTILES

- Indice consommation octobre 2015: 127.91 (+0.1 % sur 12 mois)
- Indice loyers commerciaux 2^{ème} trimestre 2015 : 108.38
- SMIC horaire en Euros : 9.61 €
- Plafond Sécurité Social annuel en Euros : 38 040 €
- Plafond Sécurité Social mensuel en Euros : 3 170 €
- Taux intérêt légal pour l'année 2015 : 0,99 % pour les professionnels et 4.29% pour les particuliers
- Indice construction 3^{ème} trimestre 2015 : 1 614
- Minimum garanti : 3.52 €